



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 50709

### Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement de l'allemand qui s'avère être une langue de moins en moins étudiée malgré un contexte économique et culturel pourtant favorable. Les statistiques semblent en effet démontrer une baisse très nette de cet apprentissage, évolution qui se traduit très fortement dans l'académie de Lille où l'on ferme les sections de l'allemand LV 1 en sixième quand leur effectif n'atteint pas le seuil de 15 élèves. Cette pratique a ainsi conduit, pour la rentrée 1999/2000, à 37 fermetures dont 25 en collège et 12 en lycée. 68 classes (62 en collège, 6 en lycée) paraissant actuellement « en sursis ». Cet état de fait, apparemment induit par une information insuffisante des élèves et des parents dès l'enseignement primaire, paraît en décalage avec une réalité économique régionale qui veut que près de 700 entreprises du Nord - Pas-de-Calais travaillent de manière régulière avec l'Allemagne ; ce constat vaut aussi pour le domaine culturel, et on ne peut occulter la coopération et le partenariat franco-allemand nés des jumelages et des institutions favorisant les échanges entre jeunes scolaires. Enfin, nul ne peut méconnaître la proximité géographique de ce pays qui implique que l'apprentissage de l'allemand constitue un choix naturel (à noter que cette position permet d'expérimenter aisément en situation authentique des compétences acquises en classe). En conséquence, soucieux de voir le choix démocratique des parents en faveur de telle ou telle langue s'exercer en toute connaissance de cause, il lui demande de bien vouloir envisager et institutionnaliser la diffusion d'une véritable information, et ce dès les classes de primaire.

### Texte de la réponse

La mise en oeuvre, dès l'école primaire, d'une plus grande diversification du choix des langues vivantes offertes à l'étude des élèves constitue une des priorités inscrites dans la politique conduite par le ministère de l'éducation nationale pour renforcer la maîtrise des langues dans la formation des jeunes. Elle est une des options fortes du plan de développement des langues de la maternelle à l'université, conçu à cet effet. Ce plan dont l'objectif est que, dans les cinq ans, tous les élèves de sixième apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école primaire et l'autre débutée au collège, donnera une place plus importante qu'aujourd'hui à la langue allemande, l'apprentissage entrepris à l'école primaire s'inscrivant également obligatoirement dans une continuité garantie au collège et au lycée. Par ailleurs, cette perspective, susceptible de modifier la hiérarchie qui s'est imposée dans l'opinion entre la première et la seconde langue vivante apprise au cours de la scolarité, ne pourra qu'être favorable à une plus grande considération apportée à l'étude de l'allemand. Il convient de préciser que la circulaire n° 2000-003 du 23 juin 2000 relative aux « mesures collèges des années 2000 » a invité les responsables académiques et départementaux du système éducatif ainsi que les chefs d'établissement, en s'appuyant sur la spécificité de l'académie, à faciliter une meilleure diversification de la deuxième langue vivante qui a été rendue obligatoire pour tous les élèves de la classe de quatrième depuis 1998. Enfin, l'information à destination des familles et des élèves, sur l'offre académique et sur l'utilité de chacune des langues proposées, dispensée en liaison avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), doit contribuer également à donner toute leur efficacité aux efforts actuellement entrepris pour développer une politique volontariste de diversification du choix de l'offre de langue. Pour les

lycées, les aménagements à la réforme introduite par le ministre s'inscrivent dans ce sens et permettent de consolider la position des langues vivantes. Dans les séries S et ES, la langue vivante 2 est désormais obligatoire, et la série L, dans laquelle l'horaire de la langue vivante 1 a été augmenté, constitue le pôle privilégié de développement des langues puisque les élèves ont la possibilité de choisir trois langues vivantes au titre des enseignements obligatoires ou de spécialité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50709

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 septembre 2000, page 5211

**Réponse publiée le :** 19 février 2001, page 1111